



Clauses particulières pour les réparations de matériel

- ✚ Pour Tout matériel (Kart complet, châssis, moteur, ou autre...) qui ne serait pas récupéré par son propriétaire après une réparation, dans un délais **d'une semaine**, il sera facturé un gardiennage, de **50 Euros H.T. / Mois** (Tout mois commencé sera dû).
- ✚ Pour Tout matériel (Kart complet, châssis, moteur, ou autre...) qui ne serait pas récupéré par son propriétaire après une réparation, dans un délai minimum **d'un an et un jour** à partir de la date de signature de ce document, **le matériel deviendra la propriété intégrale de la société SEB POWER KARTING.**
- ✚ Les devis de réparation peuvent être modifiés lors de l'avancement des réparations et/ou la découverte de nouvelles pièces défectueuses ou manquantes.
- ✚ S'agissant de matériel de compétition, aucune garantie ou dédommagement ne peut être accordé, compte tenu de l'utilisation spécifique de ce matériel.
- ✚ Clause de réserve de propriété : Conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises faisant l'objet du présent document restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral, notamment en cas d'effet impayé.

Désignation du matériel en réparation :

Kart complet Moteur Châssis Carburateur Autre : _____

Renseignements sur le propriétaire :

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

E-mail : _____

Tél. : * * * * Port. : * * * *

Pièces à fournir :

- ✚ Photocopie d'une pièce d'identité,
- ✚ 1 chèque d'acompte à établir à l'ordre de « SEB POWER KARTING ». Le montant est de 30 à 70 % du devis prévisionnel, selon le type de réparations.

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche, et avoir pris connaissance des clauses particulières.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Signature
"Lu et approuvé" (1)

(1) Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé".